

576 mineurs aidés à devenir autonomes

En Belgique, un mineur en danger dans son milieu familial ou un mineur délinquant qui fait l'objet de mesures d'éducation est pris en charge par une institution ou une famille d'accueil. Mais qu'arrive-t-il une fois que ce garçon ou que cette fille atteint l'âge adulte. En principe, à 18 ans, il doit pouvoir se débrouiller, devenir autonome. Mais cela n'est pas automatique et certains jeunes rament plus que d'autres.

FORTE HAUSSE

Pour ceux-là, les services d'aide à la jeunesse interviennent pour leur « mise en autonomie ». Ces services les accompagnent vers une plus grande indépendance, en leur trouvant un logement autonome. Ces mineurs perçoivent en outre une indemnité pour frais individuels.

En réponse au député André du

Bus de Warnaffe (cdH), le ministre de l'Aide à la jeunesse Rachid Madrane (PS) vient de révéler les derniers chiffres sur le sujet. Ils sont nettement en hausse. On apprend ainsi qu'en 2015 en Fédération Wallonie-Bruxelles, 576 jeunes ont bénéficié d'une mesure de mise en autonomie avec frais, contre 357 jeunes l'année précédente (2015). Soit 61 % de plus !

« Près de 90 % de ces jeunes sont en danger et en difficulté », a précisé le ministre. « Accompagner les jeunes vers la majorité est un défi pour l'Aide à la jeunesse, mais aussi pour les CPAS et le Forem qui développent des programmes d'accompagnement spécifiques pour les 18 à 25 ans ». Il insiste aussi sur le « fléau que sont la pauvreté des 18-25 ans et le « sans-abrisme » de cette catégorie de la population ».

F. DE H.